

TENNIS CLUB ARGENTAN

21 Route de Paris
61200 Argentan
Tel: **02 33 35 09 22**
Mail: tennis@tcargentan.fr



www.tcargentan.fr

Fédération Française de Tennis

Ligue de Normandie

N° Club: 58 61 00 72

APE: 9312 Z

SIRET: 780 940 805 000 28



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

- Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori.
- Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.
- Le présent règlement est affiché sur les terrains intérieurs et au Club-House. Il est également mis en ligne sur notre site internet (www.tcargentan.fr) et peut vous être fourni sur simple demande par un membre du comité directeur.

Article 1 : Définition

- Le club de tennis dénommé TCA, à savoir Tennis Club d'Argentan est une association sportive fondée en 1932 affiliée à la fédération française de Tennis sous le N° 58610072 et qui gère les courts de tennis mis à sa disposition par la municipalité d'Argentan, à savoir 4 terrains extérieurs et 3 terrains couverts, situés dans l'enceinte du stade Gérard Saint. Le club disposant également d'un mur d'entraînement et d'un club House avec des vestiaires et douches
- Le TCA fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus selon les statuts en vigueur, et qui constituent le comité directeur. Le Bureau est composé du président, du secrétaire général et du trésorier général.
- Le Président et son comité directeur peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 : Adhésions, Membres

- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. La licence est aujourd'hui "dématérialisée". Pour l'éditer, mais aussi consulter votre classement, votre palmarès, trouver des tournois, des joueurs ou des clubs rendez-vous sur le site TenUp à l'adresse suivante
- <https://tenup.fft.fr>. Ceci vous permet également de vous connecter à votre espace club pour la réservation des terrains ainsi que pour souscrire votre adhésion grâce au paiement en ligne sécurisé mis à votre disposition.
- La licence FFT vous fait bénéficier d'une assurance lors d'un accident. Cette assurance agit :
 - en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
 - en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite. (pour de plus amples informations sur l'assurance: (voir résumé des garanties du contrat d'assurance multipérils de la FFT – Attestation_FFT ainsi que Formulaire de déclaration d'accident) Vous trouverez une copie de ces annexes sur le site de la FFT à l'adresse suivante :
- <https://www.fft.fr/se-licencier/certificat-medical-et-assurance>

Article 3 : Inscriptions, Cotisations

- Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : le bulletin complété et signé, un certificat médical récent, de non contre indication à la pratique du tennis (Durée de validité du certificat est de trois années) ainsi que le règlement integral.
- L'inscription s'effectue aux Tennis Club d'Argentan Route de Crennes 61200 Argentan auprès des personnes habilitées. Dans tous les cas :
- L'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements.
- L'année tennistique débute le 1er Septembre pour se terminer le 31 Aout de l'année suivante. La cotisation annuelle est valable donc pendant la durée de la saison tennistique.
- En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit.
- Cependant dans certains cas (arrêt de maladie, blessure, mutation professionnelle) il peut être fait un calcul au prorata (la décision est prise en commission par le bureau).
- Pour les cours: Par trimestre.
- Pour les adhésions loisirs à partir de Janvier (calcul au mois).
- Et dans les deux cas le prix de la licence reste acquis puisque le club le reverse à la Fédération Française de Tennis (Le prix de la licence est fixé chaque année par la FFT et est sujet à augmentation chaque saison cf tarifs)
- Pour pratiquer le tennis sur les courts du TCA plusieurs formules vous sont proposées :vous les trouverez en vous connectant à l'espace club via Ten'Up
- Ces tarifs étant établis par le bureau du TCA et sont révisibles chaque année avant l'assemblée générale, et adoptés par le bureau à l'issu d'un vote.

Article 4 : Réservations et Accès aux courts : Ten'Up



<https://tenup.fft.fr>

- Accès Général : L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation et licenciés.
- Les réservations se font en ligne sur le site du club via une application fédérale mise à disposition du club par la FFT (Le mode d'emploi du système de réservation ainsi que les modalités de l'accès à l'espace perso sont à disposition des adhérents sur le site internet du club)
- La réservation n'est valable que pour une durée de 1 heure de jeu. Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Une dérogation est cependant accordée lorsque l'adhérent reçoit un joueur d'un autre club dans le cadre du Championnat Individuel Senior et Senior + organisé par le comité de l'Orne de Tennis, afin de bénéficier d'un droit étendu lors de la réservation des terrains: la procédure se fait en ligne par connexion à l'espace perso, après validation par un administrateur et confirmation par mail l'adhérent peut réserver jusqu'à 3 créneaux pour jouer uniquement en championnat. (Choix de la formule « Championnat Individuel »)
- Le TCA Informe ses adhérents par affichage lors de l'organisation de tournois et championnats.
- Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 1 heure à l'avance. L'annulation d'un court doit rester du domaine de l'exceptionnel. Tout court non occupé 10mn après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions.

Dispositions particulières:

- **Résultant des règlements fédéraux** : Conformément aux règles de l'affiliation du club à la Fédération Française de Tennis, le Bureau se doit d'accorder priorité de réservation :
 - A l'école de tennis et aux actions pédagogiques qui y sont liées (initiation, perfectionnement, entraînement)
 - Aux compétitions: Tournois du Club (open et interne) et aux championnats: Individuels et InterClubs (par équipe).
- **Résultant de la convention avec la municipalité** : Réservation des courts au profit d'associations sportives Argentanaises.

Les adhérents sont informés par affichage et les créneaux sont indisponibles à la réservation.
Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné à savoir le Juge arbitre du tournoi ou le Capitaine de l'équipe
A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

Article 5 : Droits et devoirs

- Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée sur les courts.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- L'accès des courts n'est autorisé qu'avec des Chaussures de Tennis propres.
- Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. **Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.**
- Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le comité directeur.
- Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture de toutes les issues et de l'extinction des lumières.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations.
- Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Article 6: Discipline

- Tout utilisateur se doit de ne pas détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitres, etc...
- Veiller à ne pas jeter des déchets particulièrement du chewing-gum sur les courts ;
- Récupérer les déchets, papiers, bouteilles, boîtes...et les déposer dans les poubelles avant de quitter le court.
- Respecter les diverses installations.
- Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate...sur les courts.
- Toute forme de violence, tant physique que verbale, fera l'objet de sanctions prises par le comité directeur.
- Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.
- Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.
- En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet de sanctions.

- Le comité directeur veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement. Il peut en moduler les termes pour les adapter au manquement constaté.
- Conformément aux statuts du club les membres du comité directeur se réservent le droit d'exclure un membre pour différentes raisons.
- Procédure: Son adhésion sera suspendue, il sera alors convoqué par courrier afin de s'expliquer. Le comité directeur statuera ensuite sur la sanction envisagée et lui fera connaître sa décision au maximum 7 jours après son audition.
- En cas d'exclusion définitive le club se réserve le droit de procéder ou non au remboursement de sa cotisation après imputation du prix de la licence versé à la FFT et calcul du prorata du tarif selon la période de l'année.

Article 7: Ecole de Tennis

Seuls le moniteur et les initiateurs agréés par le comité directeur, sont habilités à exercer au sein du club. Les membres de l'équipe pédagogique se doivent

- D'être ponctuels
- D'être sobres
- De ne tenir aucun propos raciste ou politique
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De promouvoir la lutte contre le dopage
- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans une salle situés hors de l'enceinte du club.
- La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours .En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis du TCA entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage...).
- Droit à l'image : le TCA peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (internet...). Si vous ne souhaitez pas que votre enfant figure sur ces documents, merci de le signaler aux responsables.

Fait à Argentan le : 1^{er} Octobre 2009

Modifié le :le 19 Février 2012

Le secrétaire général : OUASSINI SAMIR

Modifié le: 09 Septembre 2015

Modifié le 28 Février 2019

Le Président : MOREL THIERRY

Le secrétaire général : LE MOAL MARC

Le trésorier général : OUASSINI SAMIR